

## PROJET IRIS – GLOSSAIRE FRANÇAIS

### Termes et définitions utilisés en France dans les documents officiels (Éducation nationale)

Ferroudja ALLOUACHE, Nicole BONDEAU, Anthippi POTOLIA  
Université Paris 8 Vincennes – Saint-Denis

-----

#### A. DÉSIGNATION ET DÉFINITION DE LA POPULATION EN LIEN AVEC L'IMMIGRATION

◆ **Élève étranger**

Élève qui est né à l'étranger et qui ne possède pas la nationalité française. L'expression concerne aussi celles et ceux qui sont en situation irrégulière.

◆ **Élève descendant de migrants**

Élève né en France, descendant de parents ou grands-parents immigrés.

◆ **(Personne de) première génération**

Personne qui n'est pas née en France et qui est arrivée de son pays d'origine pour s'installer durablement dans le pays d'accueil.

◆ **(Personne de) deuxième génération**

Personne née en France de parents étrangers qui ont émigré (= première génération).

◆ **Élève issu de l'immigration (voir Élève descendant de migrants)**

Élève qui est né en France de parents migrants et qui n'a pas connu la migration.

◆ **Élève nouvellement arrivé en France (anciennement primo-arrivant)**

Élève qui est récemment arrivé (durant les 2 dernières années) en France et qui est admis à poursuivre sa scolarité dans l'école française.

◆ **Élève allophone (alloglotte, non francophone)**

Élève qui parle d'autres langues que celle du pays d'accueil. Le terme « alloglotte » est utilisé surtout dans la recherche en didactique des langues. Quant à la désignation « non francophone », elle est toujours employée, mais elle a été remplacée dans les textes officiels par le terme « allophone » à partir de la fin des années 1980.

#### ◆ Mineur isolé étranger (MIE)

Jeune de moins de 18 ans, qui n'a pas la nationalité française et qui n'a pas de représentants légaux sur le sol français (la circulaire du 25 janvier 2016 rappelle le rôle de l'État dans la protection des MIE en France et la loi du 14 mars 2016 concerne la protection de l'enfance).

## B. DÉSIGNATION ET DÉFINITION DE LA SITUATION LINGUISTIQUE

#### ◆ Français langue seconde (FLS)

C'est le français qui est acquis en France, dans des situations formelles et informelles. C'est, entre autres, la langue de scolarisation pour des locuteurs allophones.

En France, on désigne par LV1, LV2, LV3... les langues vivantes étrangères enseignées à l'école (anglais, italien, espagnol, allemand, portugais, arabe, chinois...)

#### ◆ Français langue étrangère (FLE)

Le FLE est le français appris hors de France. En France, le FLE concerne le français enseigné aux étudiants étrangers non francophones et le début des apprentissages des élèves étrangers qui arrivent en France, faisant transition avec le français langue seconde (cf. BERTRAND D., VIALA A. & VIGNER G. (coord.), 2000, *Le Français Langue Seconde*, CNDP, Collège-repères, publication du Ministère de l'Éducation nationale).

#### ◆ Le Français langue d'intégration (FLI)

En novembre 2011, lors du Contrat Accueil Intégration (CAI) remplacé désormais par le Contrat d'intégration républicaine (CIR, 2016) concernant les adultes migrants, le Ministère de l'Intérieur a créé le référentiel FLI afin de répondre "aux préoccupations pratiques" des nouveaux arrivants dont le projet est de s'installer durablement en France. Il s'agit de focaliser les enseignements sur des compétences orales et lectorales afin que les personnes soient le plus rapidement possible autonomes et employables. Cette appellation, et l'idéologie qui la sous-tend, a soulevé de nombreuses résistances venant des associations d'enseignement aux migrants et du monde universitaire.

#### ◆ Langue nationale

C'est la langue officielle du pays. En France, le français.

#### ◆ Langue de scolarisation

Langue académique enseignée à l'école, celle des apprentissages, à l'intention des élèves allophones (FLSco).

## ◆ L2

Langue apprise après la langue maternelle. C'est une désignation en didactique des langues et sociolinguistique.

## ◆ Langue maternelle (= L1 en didactique et sociolinguistique)

Première langue acquise dans l'enfance. Cependant, certains enfants peuvent avoir deux, voire plus, langues maternelles. Ce peut être le cas de ceux nés dans un couple mixte, de ceux nés dans un environnement plurilingue, en Afrique sub-saharienne par exemple.

## ◆ Langue d'origine

Il s'agit de la langue maternelle apprise par l'enfant dans le pays où il est né. Certains enfants peuvent avoir plusieurs langues maternelles.

## ◆ Minorité linguistique

Un groupe de personnes qui parle une langue autre que la langue officielle d'un pays. En France, il y a les langues régionales, historiquement installées sur le territoire (comme le basque, le breton, l'occitan, le corse, catalan, etc.) et les langues minoritaires, non territoriales (esperanto, yiddish, arabe, arménien, chinois, italien, portugais, espagnol, langue des signes, etc...).

En 1999, la France a signé la charte des langues régionales ou minoritaires mais ne l'a pas ratifiée.

Depuis 2001, la DGLFLF (Délégation générale à la langue française et aux langues de France), anciennement DGLF (Délégation générale à la langue française, créée en 1989) prend en compte toutes les langues parlées sur le territoire français.

## ◆ Plurilinguisme

Situation d'une personne qui parle, à des degrés divers, plusieurs langues.

## ◆ Multilinguisme

Situation d'un groupe ou d'un État dans lequel sont présentes plusieurs langues ou variétés linguistiques (ex. Suisse, Belgique, Canada, Israël, etc.)

## ◆ Culture/Interculturel/interculturalité

En France, la présence des élèves étrangers dans le système éducatif a obligé l'Institution à penser les situations d'enseignement au-delà du strict aspect linguistique. Les travaux récents mettent l'accent sur les dimensions interculturelles et pluriculturelles afin d'amener l'élève à penser la complexité du monde et les rapports à l'altérité

◆ **Enseignements de langue et de culture d'origine (ELCO) devenus en 2016 EILE  
(Enseignements internationaux de langues étrangères)**

Les ELCO concernent neuf pays : l'Algérie, la Croatie, l'Espagne, l'Italie, le Maroc, le Portugal, la Serbie, la Tunisie et la Turquie. Ils sont mis en œuvre sur la base d'accords bilatéraux prenant appui sur une directive européenne du 25 juillet 1977 visant à la scolarisation des enfants des travailleurs migrants (source : Ministère de l'Éducation nationale : <http://eduscol.education.fr/cid52131/enseignements-de-langue-et-de-culture-d-origine-elco.html>)